

Sujet : [INTERNET] EP concessionDPM Lapalme

De : Eric Lavelaine de Maubeuge <ericlavelaine@orange.fr>

Date : 16/03/2018 18:08

Pour : pref-concessiondpm-lapalme@aude.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci après trois observations.

-La relance de cette activité patrimoniale me parait très positive, puisqu'elle aura outre des avantages économiques ceux de dépolluer une friche industrielle et d'améliorer la qualité écologique des salins.

-Les délais liés aux procédures ne sont-ils pas exorbitants quand ils sont d'au moins cinq années : protocole d'accord de novembre 2012, demande déposée en mai 2013, relayée 5 mois plus tard vers le Préfet maritime en octobre 2013. Le projet ne parvient à l'enquête publique qu'en mars 2018. Ces délais laissent songeur quand il ne s'agit en outre que d'une réouverture d'une exploitation antérieure.

-Par ailleurs, le lecteur de 2018 a un peu de mal à suivre quand on lui annonce page 32 que les travaux doivent débuter en mars 2013. Et qu'il apprend à la page 59 que les travaux seront terminés en septembre 2013 ; soit un mois AVANT que la demande soit relayée vers le Préfet. La durée de la concession est fixée à partir de janvier 2018, soit deux mois avant l'enquête publique qui doit permettre au Préfet de statuer sur son sort. Est-il possible d'expliquer en quelques phrases comment l'exploitation provisoire des salins (qui a déjà commencé) se trouve depuis si longtemps concommittante de cette procédure de concession visant à autoriser l'exploitation.

Cordialement,

Eric Lavelaine

La Palme